

# Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA VILLE DE BEGLES

## SÉANCE DU 17 décembre 2024

### DÉLIBÉRATION N°2024\_144

**OBJET : MUTUALISATION - RÉVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES 2024**

Le 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **11 décembre 2024**.

**Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.**

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :**

**Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET.**

**Absent :**

**M. Kewar CHEBANT**

**Secrétaire de la séance : M. Idriss BENKHELOUF**

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des différents cycles de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des différents cycles de la mutualisation.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

Pour 2025 ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *pro rata temporis* ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

Les principes d'application des révisions annuelles de niveau de service pour les services communs mutualisés ayant été rappelés,

A compter de l'exercice 2025, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Bègles à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de 133 031 € (cent trente-trois mille trente et un euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de 16 668 € (seize mille six cent soixante-huit euros).

Pour l'exercice 2024, le calcul *pro rata temporis* des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bègles à Bordeaux Métropole de 139 319 € (cent trente-neuf mille trois cent dix-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement par la commune de Bègles à Bordeaux Métropole de 10 653 € (dix mille six cent cinquante-trois euros).

Ces derniers montants seront versés par la commune de Bègles à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de 149 972 € (cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-douze euros).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2015

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015

**VU** les délibérations n° 2015-0227 du 29 mai 2015 et n° 2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation

**VU** les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0253 du 29 mai 2015, n° 2015-0533 du 25 septembre 2015 et n° 2016-602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole

**VU** la délibération n° 2015-0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées

**VU** la délibération n° 2016-0602 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents

**VU** la délibération n° 2017-0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres

**VU** la délibération n° 2017-0757 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative aux révisions du niveau de services 2016-2017 ayant précisé les principes d'application des révisions de niveaux de service

**VU** la délibération n° 2021-673 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure

**VU** la délibération n° 2022-72 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 janvier 2022 portant sur l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation

**VU** les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents

**VU** les délibérations des communes adoptant les avenants aux conventions de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement

**VU** l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 novembre 2024

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de services et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation

**CONSIDÉRANT** que certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2024

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2024 et de corriger à compter de 2025 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveaux de services

**CONSIDÉRANT** que le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées

## **DÉCIDE**

**Article 1** : D'autoriser à compter de l'exercice 2025, la majoration d'un montant de 16 668 € (seize mille six cent soixante-huit euros) de l'attribution de compensation d'investissement versée à Bordeaux Métropole, et la majoration d'un montant de 133 031 € (cent trente-trois mille trente et un euros) de l'attribution de compensation de fonctionnement versée à Bordeaux Métropole.

**Article 2** : D'autoriser pour l'exercice 2024, le remboursement à Bordeaux Métropole par la commune de Bègles de 139 319 € (cent trente-neuf mille trois cent dix-neuf euros) au titre des dépenses de fonctionnement.

**Article 3** : D'autoriser pour l'exercice 2024, le remboursement à Bordeaux Métropole par la commune de Bègles de 10 653 € (dix mille six cent cinquante-trois euros) au titre des dépenses d'investissement.

**Article 4** : Les montants prévus aux articles 2 et 3, seront versés à Bordeaux Métropole ou à la commune de Bègles selon les modalités prévues par la convention de remboursement annexée à la présente délibération.

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les avenants aux contrats d'engagement, les conventions de remboursement des communes concernées par les révisions de niveaux de services et remboursements entre la commune et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation et les avenants aux contrats d'engagement.

**Article 6** : D'imputer la dépense au budget 2024 au chapitre 011 compte 62876 du budget principal de la Ville pour les révisions de niveau de service en fonctionnement et au chapitre 204 article 2041511 pour les révisions de niveau de service en Investissement.

**Article 7** : D'imputer les révisions d'attribution de compensation à partir du budget 2025, au chapitre 204 article 2046 pour l'attribution de compensation d'investissement et au chapitre 014 article 739211 pour l'attribution de compensation de fonctionnement.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré le 17 décembre 2024**

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**M. Idriss BENKHELOUF**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**M. Clément ROSSIGNOL PUECH**

**Avenant n°12 à la convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Bègles**

**Révision de niveaux de service 2023-2024**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par la Présidente, Christine Bost, dûment habilitée par délibération n°2024-\_\_\_\_\_ en date du 6 décembre 2024,

**Et**

La commune de Bègles représentée par son Maire, Clément Rossignol-Puech, dûment habilité par délibération n°\_\_\_\_\_ en date du 10 décembre 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015-0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015-0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté - communes du cycle 1 - ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n°2017-25 de janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bègles signée en date du 17 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 signé en date du 9 décembre 2016 ainsi que l'avenant n°2 signé en date du 21 décembre 2017, l'avenant n°3 signé en date du 28 février 2018, l'avenant n°4 signé en date du 25 février 2019, l'avenant n°5 signé en date du 6 décembre 2019, l'avenant n°6 signé en date du 26 décembre 2019, l'avenant n°7 signé en date du 24 décembre 2020, l'avenant n°8 signé en date du 8 février 2022, l'avenant n°9 signé en date du 8 février 2022, l'avenant n°10 signé en date du 23 mars 2023 et l'avenant n°11 signé en date du 2 février 2024,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 novembre 2024,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Bègles et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 août 2024.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

**Article 2 : Domaine(s) concerné(s) par la révision de niveaux de services**

La révision de niveaux de services concerne les domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Objet de la révision de niveaux de services</b>
Bâtiments	Prise en charge ou suppression d'équipements Performance énergétique (+ 1 ETP) Intégration coût prestation entreprise
Parc matériel roulant	Evolution du parc
Numérique et Systèmes d'Information	Evolution des équipements administratifs Déploiement pour les écoles 2023/2024 Feuille de route pluriannuelle - impact AC 2024
Archives	Correction scorie RNS 2023 : sortie de l'AC de nouveaux mètres linéaires versés

### **Article 3 : Modification de l'article 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »**

Domaine concerné par la révision de niveaux de services	ETP (équivalent temps plein) des agents mutualisés	ETP compensés sans agent mutualisé
Bâtiments	1	
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### **Article 4 : Modification de l'ARTICLE 6 « Biens matériels »**

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

### **Article 5 : Modification de l'article 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

### **Article 6 : Modification de l'article 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2023-2024.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2025 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

### **ARTICLE 7 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

### **ARTICLE 8 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
La Présidente,

Pour la commune,  
Le Maire,

Christine Bost

Clément Rossignol-Puech

Avenant n°12 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bègles

Extension de parc	CHASSIS IVECO DAILY 70C16H3.0 AVEC BRAS PALFINGER CL.1 - immatriculation FY-025-KT
-------------------	---

## ANNEXE 4 - SEPTEMBRE 2024

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BÈGLES**



/!\ Données extraites le 30/08/2024

Date de dernière mise à jour : 30/08/2024	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2024 (Sept 2024)
		Périmètre de référence N-1 (sept 2023)	Variations 2024 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2024	Variations liées aux RNS 2024	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>187</b>	<b>0</b>		<b>-7</b>		<b>180</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	181	0		-8	/!\ Coût hors écran, écran facturé séparément	173
Ordinateurs PC fixe - Avancé	6	0		1	/!\ Coût hors écran, écran facturé séparément	7
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/!\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>116</b>	<b>0</b>		<b>16</b>	<b>0</b>	<b>132</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	107	0		14		121
Ordinateurs PC portable - Avancé	6	0		1		7
Ordinateurs PC portable - Spécifique	3	0		1		4
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	1	0		0		1
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	1	0		0		1
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	1	0		0		1
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>264</b>	<b>0</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>276</b>
Ecran - Initial	5	0		-1		4
Ecran - Standard	257	0		13		270
Ecran - Avancé	1	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	1
Ecran - Spécifique	1	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	1
<b>TOTAL Ecran Grand Format</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>2</b>
Ecran Grand Format - Initial (43)	2	0		0		2
Ecran grand format - Standard (55)	0	0		0		0
Ecran grand format - Avancé (63)	0	0		0		0
Ecran grand format - Spécifique (86)	0	0		0		0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>22</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>24</b>
Téléphone mobile classique - Initial	22	0		2	/!\ Coût du forfait Voix déduit	24
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>109</b>	<b>0</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>122</b>
Smartphones ANDROID - Initial	61	0		18	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	79
Smartphones ANDROID - Standard	41	0		-6	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	35
Smartphones ANDROID - Avancé	2	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones ANDROID - Spécifique	5	0		1	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	6
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Smartphones APPLE - Standard	0	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Avancé	3	0		1	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>159</b>	<b>0</b>		<b>16</b>	<b>0</b>	<b>175</b>
Forfaits 4G - Initial	23	0		1	Voix	24
Forfaits 4G - Standard	115	0		13	Voix Data	128
Forfaits 4G - Avancé	19	0		2	Data	21
Forfaits 4G - Spécifique	2	0		0	M2M	2
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>36</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>34</b>
Tablettes ANDROID - Standard	36	0		-2	Tablette Android standard	34
<b>Tablette ios</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Tablettes APPLE - Standard	3	0		0	IPAD 10,2"	3
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		0	IPAD Pro 11"	0
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>12</b>	<b>0</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	11	0		-1		10
Accessoires et petits matériels - Pleuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe sans fil	0	0		7		7
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Scanner - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Scanner - Scanner A4 de bureau à plat	1	0		0		1
Scanner - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Scanner - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clé Miracast	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - douchette sans fil	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - douchette filaire	0	0		4		4
Accessoires et petits matériels - Station d'accueil	10	0		0		10
Accessoires et petits matériels - Tablette graphique	0	0		0		0
<b>Vidéo projecteurs</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Vidéo projecteur - Initial (nomade)	5	0		-3	VP Mobile (nomade)	2

Parc		Variations				Nouveau périmètre de référence 2024 (Sept 2024)
Date de dernière mise à jour : 30/08/2024	Périmètre de référence N-1 (sept 2023)	Variations 2024 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2024	Variations liées aux RNS 2024	Commentaires RNS 2024	
Vidéo projecteur - Standard (VP Mural ultra courte focale)	0	0		0	VP Mural courte focale	0
Vidéo projecteur - Avancé (VPI)	0	0		0	VP Interactif	0
Vidéo projecteur - Spécifique	0	0		0	VP mobile pour diffusion vidéo à tres courte distance avec audio amélioré	0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>2</b>
Salle de réunion connectée - Initial	2	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	2
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0
	0					
<b>Radio TETRA</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>11</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	9	0		2	0	11
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
	0					
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>Admin : 27</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>		<b>Admin : 26</b>
Imprimante - Initial	2	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		2
Imprimante - Standard	19	0	Impression A4 monochrome	-2		17
Imprimante - Avancé	6	0	Impression A4 couleur	1		7
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>Ecoles : 3</b>	<b>0</b>		<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 0</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	3	0	Impression A4 monochrome	-3		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>Admin : 35</b>	<b>0</b>		<b>4</b>		<b>Admin : 39</b>
Copieur multifonction - Initial	1	0	Multifonction monochrome	0		1
Copieur multifonction - Standard	22	0	Multifonction couleur	1		23
Copieur multifonction - Avancé	1	0	Multifonction couleur et finisseur	0		1
Copieur multifonction - Spécifique	11	0	Multifonction compact	3		14
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>Ecoles : 30</b>	<b>0</b>		<b>-6</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 24</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	13	0	Multifonction couleur	0		13
Copieur multifonction - Avancé	2	0	Multifonction couleur et finisseur	0		2
Copieur multifonction - Spécifique	15	0	Multifonction compact	-6		9
<b>Impression Spéciale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>				<b>1</b>
Impression Spéciale - Initial	2	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		2
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	1	0	Presse d'impression M8	0		1
						0
<b>Logiciel</b>						
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>10</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	2	0		0		2
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captivate	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	5	0		1		6
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	2	0		0		2
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	0	0		0		0
Logiciels CAO - Autodesk Collection IST	0	0	Autocad, Civil3D, Architecture, Map3D	0		0
Logiciels CAO - Autodesk Collection AECC	0	0	Revit, ReCap Pro, 3DS Max, InRoads	0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>610</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>		<b>624</b>
Licence Office - office E3	290	0		16		306
Licence Office - office F3	320	0		-2		318
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Klaxoon	0	0		0		0
<b>Service</b>	<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>	<b>0</b>		<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2023 - Juin 2024</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>2 320 310</b>	<b>0</b>		<b>112 713</b>		<b>2 433 023</b>
Volume Copies Standard	1 513 262	0		-35 014	impression monochrome	1 478 248
Volume Copies Avancée	807 048	0		147 727	impression couleur	954 775
<b>Certificat RGS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>		<b>9</b>
Certificat - Sécurité	11	0		-2		9
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet -</b>	<b>Libellé du projet</b>			<b>Etat</b>	
Bègles	PRJ0013098	Remplacement du logiciel API (commerce social) à Bègles			Traitée	

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI  
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BÈGLES

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/10/2024	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
<b>Productivité / transverses</b>							
Windows Server	Windows Server Datacenter 2 proc	Microsoft		12 604 €			
Windows Server	Windows Server standard	Microsoft		5 544 €			
Corecal Windows	Windows Server Cal	Microsoft		17 504 €	2020		
Windows Exchange	Windows Exchange Serveur Standard	Microsoft		675 €			
Cal Exchange	Exchange cal	Microsoft		21 460 €			
Bureautique	Office Standard	Microsoft		100 820 €			
Bureautique	Office Pro	Microsoft		485 €			
Bureautique	Office Standard Education	Microsoft		3 266 €			
Bureautique	Office M365	Microsoft		13 135 €			
Bureautique	Project	Microsoft		1 074 €			
Bureautique	Publisher	Microsoft		1 240 €			
Windows Remote	Windows remote desktop service user cal	Microsoft		6 955 €			
Espaces collaboratifs	Sharepoint Foundation	Microsoft		0 €	0		
Suite créative	Adobe photoshop	Adobe		2 016 €			
Analyse de données (Data mining, BI, ...)	Business Object XI	BO	2010-2014	9 000 €	Voir Astre GF		
Dématérialisation	Documint (dématisation du courrier)	Novadya/JSV	2005-2014	32 000 €	579		
Intranet	Intranet Sharepoint		2022		2150		
Open data	mise en place du portail open data		2020				pas d'impact ac
<b>Métiers</b>							
Finances	ASTRE GF	GFI	2010	18 395 €	47919		décommissionnée et remplacée par grand angle
Finances	Grand Angle	CGI	2020				remplacante de Astre gf
Finances	Sage Financement / Patrimoine	Sage /salvia	2010	13 000 €	4500		
Finances	Solution de gestion des factures CHORUS portail pro	CHORUS	2019	0 €	0		pas d'impact ac
Finances	convergence dématérialisation des flux financiers HELIOS	HELIOS	2019	0 €	0		pas d'impact ac
Ressources humaines	Astre RH	GFI	2004	29 829 €	Voir Astre GF		
Ressources humaines	Gestion du temps	Dev interne					décommissionnée fin 2020
Ressources humaines	Gestion du temps - convergence Logiciel eTemporization	Horozquartz	2021	43 641 €	336		
Ressources humaines	GECCO	GFI					décommissionnée en 2021
Ressources humaines	Formasoft	GFI	2010	9 987 €	Voir Astre GF		décommissionnée en 2022 et remplacée par INSER
Ressources humaines	INSER	INSER	2022				remplacante de FORMASOFT
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	ATAL	Adductis Berger Levrault	2012-2015	35 102 €	pas de maintenance annuel facturé		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Autocad	Autodesk	2012-2014	20 358 €	3532		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	SIS-Prev (gestion de commission de sécurité)	SIS	2010	Développement interne	600		décommissionnée et remplacée par ERP21
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	ERP 21	concept développement	2020				remplacante de SIS PREV
Fonctions transversales	Keeppek (photothèque)	Keeppek	2012	6 937 €	700		
Fonctions transversales	RezRepas	Dev Interne					
Fonctions transversales	Saveris (logiciel cuisine centrale)	TESTO	2014	360 €	1300		
Fonctions transversales	ATAL (cuisine centrale)	Adductis Berger Levrault	2015	1 068 €			
Fonctions transversales	Salamandre (cuisine centrale)	Salamandre	2004-2008	19 326 €	3000		
Fonctions transversales	ajout du module information au consommateur de la cuisine centrale - Fusion Salamandre	Salamandre	2023	1 800 €	532		
Fonctions transversales	Mise à jour salamandre FUSION pour le suivi des origine et des critères qualité cuisine	Salamandre	2022	800 €	100		
Fonctions transversales	Gestion des délibérations AIRSDebat	DIGITECH	2023	20 000 €	8159		
Espaces verts	ATAL	Adductis Berger Levrault	2015	1 068 €			
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Droit de cité	Appia	2007-2008	4 395 €	6200		décommissionnée et remplacée par urbanismat
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	APIC (SIG)	Star-Appic	2001	21 768 €	3826		remplacé par carto agile et geo pro cartoWeb
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Carto QGIS MET		2019				en remplacement de APIC SIG
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	GEO PRO Cartoweb		2019				en remplacement de APIC SIG
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	VisDGI (information cadastrales)	Appia	2008	1 033 €			décommissionnée et remplacée par urbanismat
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Urbanismat CARTADS	inelum	2021				remplacante de VisDGI
Solidarités et citoyenneté	ASWEB (gestion aide sociale)	Berger Levrault	1997	12 857 €	8054		
Solidarités et citoyenneté	Telegestion Nomand (Planning aide a domicile)	Berger Levrault			1296		
Solidarités et citoyenneté	PELEHAS solution de gestion des demandes de logements sociaux	PELEHAS	2019	19 250 €	1814		
Solidarités et citoyenneté	Téléservices HUBEE pour Maestro OPLUS	Arpege	2023	1 128 €	1052		
Solidarités et citoyenneté	Plateforme démocratie participative decidim	open source, politics	2024	5 096 €	3023	AJOUT	
Education	Concertos OPLUS	Arpege	2014	19 128 €	1148		
Education	Espace citoyen	Arpege	2014	17 160 €	1328		
Education	Evolution gestion services scolaires et péri scolaires CONCERTO	Arpege	2020	9 550 €	3754		
Education	dématérialisation des procédures inscription scolaires CONCERTO	Appia	2023	10 740 €	664		
Sport	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting	2011	13 970 €	1977		
Sport	Eliath (gestion caisse piscine)	Eliath	2008	61 688 €	10623		
Sport	Portail billetterie Piscine ELISATH	Eliath	2022	13 165 €	10271		
Sport	Mise en place d'une solution de réservation de créneaux pour la piscine		2021		332		
Sport	Mise en place d'une solution de réservation pour la piste du lac		2020				pas d'impact ac
Société	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting			voir GMA (ligne 74)		
Société	Panterga (Gestion de marché forain)	Panterga system	2013	2 575 €	414		décommissionnée en aout 2019 et remplacée par geodip placier
Société	GEODP Frazier	ILTR	2019				remplacante de panterga
Culture	Concertos OPLUS (ecole de musique)	Arpege			voir OPLUS (ligne 71)		
Culture	Finale 2015 (ecole de musique)		2015	260 €			
Culture	Logiciel de gestion admin et pédagogique de l'école de musique et danse IMUSE	SANGA informatique	2023	18 980 €	996		
Culture	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting			voir GMA (ligne 74)		
Culture	Actimuseo (musée)	AA-PARTNERS	2008	7 721 €	966		
Culture	Actimuseo (musée)	AA-PARTNERS	2020				version maj d'actimuseo
Culture	Exilera (bibliothèque)	Gmnivent /Exilera	2015	15 539 €	12027		
Culture	Mise en place d'un nouveau dispositif RFID		2020	22 985 €	1256		
Culture	convergence du SI des bibliothèques EPN		2024	224 €	681	AJOUT	
Culture	convergence SIGB et portails bibliothèques		2024	0 €	4659	AJOUT	
Population	Melodie (acte d'état civil)	Arpege	2004	7 135 €	2774		
Population	mise en place flux entre service public DLA et Melodie	Arpege	2023	3 060 €	1012		
Population	Maestro (recensement militaire)	Arpege	2007	3 699 €	885		
Population	Requiem (Gestion Cimelière)	Arpege	2007	4 700 €	1450		
Population	Image	Arpege	2000	2 022 €	936		
Population	Alto (Demandes de passeport et cartes d'identité)	Arpege	2007	1 505 €	936		décommissionnée 2021 (RNS 2021)
Population	Phase Web Election	GFI	2011-2014	7 758 €			décommissionnée en 2018 et remplacée par Adagio
Population	Adagio	Arpege	2018				remplacante de Phase Web ELECTION
Population	Acte Web (Demande d'acte depuis internet)	Arpege	2004	3 158 €			décommissionnée sans remplaçante en 2019 remboursée sur les RNS 2023
Population	KAWA		2016	500 €	400 €		décommissionnée et remplacée par Kawa v2
Population	KAWA v2	Dyade	2021				remplacante de kawa
Population	API Commerces		2016	1 000 €	1 000 €		
Population	Remplacement API commerce		2024	3 624 €	0 €		
Population	LOGIPOOL convergence gestion des activités de la police municipale	logipool	2019	4 871 €	569 €		
Population	Solution d'automatisation du contrôle des zones bleues de stationnement	IER	2022	12 428 €	5 996 €		
Population	DOLIST solution d'emailing	DOLIST	2019	2 100 €	3 696 €		
Population	Verbalisation électronique		2019	10 220 €	1 760 €		
Population	logiciel de gestion des schémas électoraux et animation des soirées électoraux - SOPRANO OPLUS	ARPEGE	2022				prise en charge BM
Population	WebMuséo		2016	1 000 €	déjà prévu		
Population	Solution Etat Civil		2017	373 €	2 040 €		

Date de dernière mise à jour : 10/10/2024	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
<b>Middleware et logiciels supports</b>							
Messagerie	Exchange 2010	Microsoft	2013	5 385 €			
Réseaux	Interconnexion réseau wifi sur service emploi		2024				prise en charge BM
Bases de données	Oracle	Oracle	2000-2014	16 408 €	4481		
Supervision des applications et des composants techniques	Zabbix	Zabbix		0 €			
Sauvegarde	Time Navigator	ASG	2011	9 975 €	4074		
Gestion des annuaires techniques	Active Directory 2008	Microsoft		9 000 €			
Virtualisation de serveurs	Vshpere 5.5	Vmware	2011	6 303 €	1194		
Supervision réseau	Zabbix	Zabbix		0 €			
Monitoring, pilotage et supervision	Zabbix	Zabbix		0 €			
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	GLPI	GLPI		0 €			
Administration des postes, télédistribution	MERAKI	CISCO		0 €			
	HP DEVICE MANAGER	HP		0 €			
	VUEM	Norskale	2015	4 492 €	212		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés...)	Sophos Antivirus	Sophos	2011-2014	14 627 €	3636		
	lookatguard (offeo saas)	Scirba loffeo	2013	12 279 €	4481		

Nouveauté	applications décommissionnées	applications remplaçantes
-----------	-------------------------------	---------------------------

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

1,0060

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b> 83 722 €	1	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
		Archives		- 449 €
		Bâtiments		78 986 €
		Numérique et système d'informations		5 185 €
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 40 264 €	2	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Archives		- 57 €
		Bâtiments		20 735 €
		Numérique et système d'informations		12 542 €
		Parc matériel roulant		7 044 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 16 668 €	3	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		10 430 €
		Parc matériel roulant		6 238 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b> 342 €	4	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
		Bâtiments		342 €
<b>Forfait charges de structure</b> 8 703 €	5	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 7% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Archives		- 35 €
		Bâtiments		7 004 €
		Numérique et système d'informations		1 241 €
		Parc matériel roulant		493 €

<b>Total révision AC</b>	<b>149 699 €</b>
AC Fonctionnement	133 031 €
AC Investissement	16 668 €

**Convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Bègles pour l'exercice 2024**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée par délibération n°2024-XXX en date du 6 décembre 2024,

d'une part

**Et**

La commune de Bègles représentée par son Maire, Clément Rossignol-Puech, dûment habilité par délibération n°X en date du 10 décembre 2024,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des huit cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2025, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2024, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de

Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

### **Article 1 : Montant de l'ajustement**

La commune de Bègles s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 139 319 € (cent trente neuf mille trois cent dix-neuf euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagés par la commune mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bègles s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 10 653 € (dix mille six cent cinquante trois euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisées entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 décembre 2024, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 décembre 2024 et par délibération de la commune de Bègles en date du 10 décembre 2024.

### **Article 2 : Modalité de remboursement**

La commune de Bègles procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts d'immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2025 et en une seule fois.

### **Article 3 : Régime budgétaire et comptable**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Bègles à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Bègles et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Bègles à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers,

matériel et études ») dans le budget en cours de la commune , et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

#### **Article 4 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties ont recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
La Présidente,

Pour la commune,  
Le Maire,

Christine Bost

Clément Rossignol-Puech